

Organisation du travail des gardiens de déchetteries

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable
Avis du CTP du 17 décembre		favorable	

La situation actuelle du travail des gardiens est schématiquement la suivante :

- deux jours de repos consécutifs (samedi + dimanche, ou dimanche + lundi) : donc un rythme de travail avec une semaine de 6 jours (du lundi au samedi), suivie d'une semaine de 4 jours (du mardi au vendredi) ;
- pour les agents travaillant sur les « petites » déchetteries non ouvertes toutes la journée : prise en compte d'un temps de trajet dans le temps de travail pour aller du site du matin à celui de l'après midi, et prise en charge des frais kilométriques correspondants ;
- intégration dans le temps de travail de 45 minutes en plus des heures d'ouverture au public (vestiaire, préparation avant ouverture du site, nettoyage du site après fermeture, gestion des bilans de journée, douche et vestiaire) ;
- décompte des absences en journée ou en demi journée (mais une matinée correspond à un temps de travail plus court qu'une après midi).

Afin de mieux ajuster les horaires d'ouverture avec les besoins des usagers, trois périodes d'ouverture, de quatre mois chacune, sont mises en place :

- une période « normale » (mars, avril, mai octobre)
- une période « basse » (novembre à février)
- une période « haute » (juin à septembre)

Les modifications portent sur la durée d'ouverture de l'après-midi : 3 heures en période « basse », 4 heures en période « normale », et 5 heures en période « haute ».

	Période « basse »	Période « normale »	Période « haute »
Matin	8 h 30 - 11 h 30	8 h 30 - 11 h 30	8 h 30 - 11 h 30
Après-midi	13 h 30 - 16 h 30	13 h 30 - 17 h 30	13 h 30 - 18 h 30

Après concertation avec les gardiens, les modalités d'organisation seront les suivantes pour l'année 2004 :

- maintien du principe actuel de deux jours de repos consécutifs (samedi + dimanche, ou dimanche + lundi), et donc du rythme de travail avec une semaine de 6 jours suivie d'une semaine de 4 jours ;

- maintien de l'intégration dans le temps de travail des 45 minutes en complément du temps d'ouverture au public ;
- pendant la période « haute », la semaine de 6 jours conduisait à une durée hebdomadaire du travail dépassant la durée maximale de 44 heures prévue dans le protocole ARTT, et ce pendant les 8 semaines de 6 jours de la période : après discussion, un accord unanime a été trouvé afin que les gardiens disposent d'une journée ARTT imposée au milieu de cette semaine pour assurer une coupure permettant le repos des agents (ce qui laisse donc environ 10 jours ARTT de disponibles pour les agents) ;
- décompte des absences en heures, et non en journée ou demi journées.

Comme cela est le cas actuellement, les gardiens pourront donc être amenés à travailler de manière régulière sur un ou plusieurs sites (jusqu'à 3 sites : du mardi au vendredi sur 2 déchetteries en alternance, le samedi et le lundi des semaines de 6 jours sur un troisième site).

Le protocole ARTT devra intégrer ces modifications.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la nouvelle organisation du travail des gardiens de déchetterie**
- **autorise M. le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant au protocole ARTT**

Pour extrait conforme,

Le Président